



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD  
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir : 2

**2023-06-27/09**

**OBJET : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

### Présentation :

Dans le cadre du Plan Climat, Saint-Aubin souhaite apporter son soutien aux habitants grâce à une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, ainsi qu'à la préservation de celle-ci.

Précisions sur l'aide : Financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafond à 50 € dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Accuse de réception en préfecture  
091-219105384-20230627-2023-06-27-09b-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bureau municipal du 20 juin 2023

Après avoir écouté l'exposé présenté par MME BALTHAZARD, rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'une subvention de 50 € maximum sera octroyée aux habitants de St Aubin pour l'achat d'un récupérateur d'eau.

**DIT** que le volume du récupérateur d'eau devra être de 300 litres minimum

**DIT** que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau.

**DIT** qu'une copie de la facture d'achat au nom du demandeur devra être fournie.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 juin 2023

Le Secrétaire de séance  
**Pascal AMBROISE**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*